



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES
ET DE LA FORMATION

15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06
TÉLÉPHONE : 01.42.34.20.96

**PRESTATIONS DE FORMATIONS DANS LES
DOMAINES DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET
DE LA SÛRETÉ AU TRAVAIL**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres : **vendredi 26 septembre 2025 à 11 heures**
obligatoirement via le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modalités de transmission des offres font l'objet de l'article 7 du présent règlement de la consultation.

Article premier – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	3
1.2 Correspondant administratif	3
Article 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
2.1 Description du marché	3
2.2 Codes CPV	3
Article 3 – CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE.....	3
3.1 Mode de passation	3
3.2 Modalités de l'accord-cadre	4
3.3 Durée de l'accord-cadre	4
3.4 Allotissement de l'accord-cadre	4
3.5 Lieu d'exécution de l'accord-cadre	5
3.6 Forme juridique des groupements d'entreprises	5
3.7 Sous-traitance	5
3.8 Options, prestations supplémentaires éventuelles et variantes	5
Article 4 – DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.1 Composition du dossier de consultation	5
4.2 Informations communiquées lors de la consultation	6
4.3 Modification de détail au dossier de consultation	6
4.4 Modalités de remise du dossier de consultation	6
Article 5 – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT	6
Article 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1 Composition du dossier à remettre par les candidats	6
6.2 Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie	8
6.3 Langue	8
6.4 Unité monétaire	8
6.5 Délai de validité des offres	8
Article 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
Article 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	10
8.1 Sélection des candidatures	10
8.2 Jugement et attribution des offres	10
Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11

Article premier – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : État – Sénat.

À l'attention de M. le Directeur des Ressources humaines et de la Formation

Adresse : 15, rue de Vaugirard, 75291 Paris Cedex 06

Internet : www.senat.fr

1.2 Correspondant administratif

Correspondante administrative : Mme Sandra CUZIN-MANAC'H

Adresse : 15, rue de Vaugirard, 75291 Paris Cedex 06

Courriel : formation@senat.fr

Article 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

2.1 Description du marché

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire portant sur la délivrance de fourniture de formations dans les domaines de la santé, de la sécurité et de la sûreté au travail.

Il s'agit d'un marché de services, dont les lots sont détaillés à l'article 3.4.

2.2 Codes CPV

Marché de services :

Codes CPV :

- 80511000-9 Services de formation du personnel
- 80550000-4 Services de formation dans le domaine de la sécurité
- 80561000-4 Services de formation dans le domaine de la santé

Article 3 – CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Mode de passation

L'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée portant sur des services sociaux et autres services spécifiques en application du 3° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique. Les modalités en sont précisées dans le présent règlement de la consultation.

3.2 Modalités de l'accord-cadre

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande successifs, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, et conclu sans montant minimum. Ce marché comporte treize lots, détaillés à l'article 3.4 du présent règlement de la consultation, affectés chacun d'une valeur maximale d'achats susceptibles d'être commandés pendant la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises. Ces plafonds, prévus à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, sont précisés à l'article 1.2 du cahier des clauses particulières.

3.3 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre s'exécute, sous réserve de sa notification, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconductible trois fois pour une durée identique sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, cette reconduction est tacite et le titulaire ne peut la refuser.

Le Sénat peut décider de ne pas reconduire le marché à condition d'en informer le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de fin de l'accord-cadre.

3.4 Allotissement de l'accord-cadre

L'accord-cadre comporte treize lots :

- Lot n° 1 : prestations de formations collectives à l'ergonomie au travail ;
- Lot n° 2 : prestations de formations collectives à la sensibilisation à l'encadrement de personnels en situation de handicap et à l'accueil et l'accompagnement de visiteurs en situation de handicap ;
- Lot n° 3 : prestations de formations collectives à la gestion du risque « addictions » ;
- Lot n° 4 : prestations de formations collectives à l'entretien des locaux ;
- Lot n° 5 : prestations de formations collectives « sur les agissements sexistes en entreprise : comment réagir ? » ;
- Lot n° 6 : prestations de formations collectives au travail en hauteur ;
- Lot n° 7 : prestations de formations collectives à la désincarcération dans des ascenseurs ;
- Lot n° 8 : prestations de formations collectives au contrôle des personnes et produits ;
- Lot n° 9 : prestations de formations collectives à la sécurité incendie et à la prévention des risques électriques ;
- Lot n° 10 : prestations de formations collectives à la sûreté et à la gestion des flux ;
- Lot n° 11 : prestations de formations collectives à l'exploitation de systèmes de vidéoprotection ;
- Lot n° 12 : prestations de formations collectives aux risques liés à la manipulation de produits chimiques et produits dangereux ;
- Lot n° 13 : prestations de formations collectives aux risques liés à l'utilisation d'outils électroportatifs.

La présente consultation permettra la sélection d'un unique titulaire par lot.

Un candidat peut soumissionner pour plusieurs lots.

Dans le cas où il présenterait sa candidature pour plusieurs lots, le candidat veillera à fournir les documents attestant ses capacités professionnelles, techniques et financières lui permettant d'exécuter simultanément l'ensemble de ces lots sur la période.

3.5 Lieu d'exécution de l'accord-cadre

Le lieu d'exécution des prestations est le Sénat (Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard, 75006 Paris, et ses dépendances), sauf mention contraire dans le CCP (article 4).

3.6 Forme juridique des groupements d'entreprises

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est motivée par la nécessité d'une bonne exécution du marché : la nature des prestations demande une cohérence à la fois sur le plan pédagogique au sein de chaque lot et sur le plan du suivi administratif.

3.7 Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants, afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat.

La sous-traitance de la totalité de l'accord-cadre est interdite.

3.8 Options, prestations supplémentaires éventuelles et variantes

Il est envisagé de recourir à la procédure d'attribution de marchés de prestations similaires, prévue par l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, à l'issue des trois premières années d'exécution du marché.

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation, commun aux treize lots ;
- le cahier des clauses particulières, commun aux treize lots ;
- pour chaque lot, l'acte d'engagement, le bordereau de prix unitaires (BPU) qui y figure et le devis quantitatif estimatif (DQE) qui lui est annexé ;
- pour chaque lot, le cahier des réponses attendues.

4.2 Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le dossier de consultation des entreprises ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

4.4 Modalités de remise du dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il fera son affaire des tirages supplémentaires qui seraient nécessaires à son étude. Le dossier peut également être téléchargé à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 5 – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Modalités essentielles de financement : paiement sur le budget du Sénat.

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

Article 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Composition du dossier à remettre par les candidats

Chaque candidat **doit** fournir les pièces suivantes :

Éléments de la candidature :

- 1) la lettre de candidature (formulaire DC1)¹, signée, ou documents équivalents. En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement et désignera un mandataire ;
- 2) la déclaration du candidat (formulaire DC2)¹ ou documents équivalents, qui devront impérativement comprendre :

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché électronique (e-DUMÉ), en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ainsi qu'un contact téléphonique. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- 3) la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, prévue par l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (modèle joint en annexe) ;
 - 4) une preuve d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile professionnelle) ;
 - 5) une copie de la déclaration d'activité des formateurs ou organismes de formation ;
 - 6) une attestation, pour les lots du marché comprenant des formations de type « certifiantes », habilitant le candidat à délivrer de tels certificats (lots n° 6 et n° 9) ;
 - 7) une plaquette de présentation générale de l'entreprise.

Éléments de l'offre :

- 1) le cahier des clauses particulières accepté sans modification par le candidat ;
- 2) l'acte d'engagement correspondant à chaque lot, complété, accompagné du devis quantitatif estimatif figurant à l'annexe 1 ; les prix renseignés dans ce devis doivent correspondre aux prix figurant dans le bordereau de prix unitaires de l'acte d'engagement² ;
- 3) le cahier des réponses attendues, complété ;
- 4) un mémoire technique décrivant les modalités d'exécution des prestations et les moyens techniques du candidat ; ce mémoire est distinct du cahier des réponses attendues et ne peut en aucun cas se substituer à ce dernier ;
- 5) une indication des titres d'études et professionnels des intervenants pressentis.

Les soumissions ne devront comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

² En cas de discordance entre les prix définis à l'acte d'engagement et ceux figurant dans le devis quantitatif estimatif (DQE), le pouvoir adjudicateur procèdera d'office à la régularisation du DQE sur la base des prix mentionnés à l'acte d'engagement, qui prévalent.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

6.2 Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

6.3 Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

6.4 Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

6.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, par le biais de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques de la plateforme et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres. Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Le candidat a la possibilité d'adresser également une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou support physique électronique (clé USB), sous pli cacheté comportant les mentions :

Accord-cadre de formation santé et sécurité au travail.

Entreprise :
Lot(s) n°(s) ... (à compléter)

COPIE DE SAUVEGARDE.

NE PAS OUVRIR.

Les plis comportant les copies de sauvegarde doivent être adressés :

➤ par porteur, contre récépissé, à l'adresse suivante :

Sénat
Direction des Ressources humaines et de la Formation
8 rue Garancière
75006 PARIS
*(du lundi au vendredi, hors jours fériés,
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures)*

➤ ou par courrier postal recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Sénat
Direction des Ressources humaines et de la Formation
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;

- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis, et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.

Article 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

8.1 Sélection des candidatures

La capacité des candidats à exécuter l'accord-cadre est appréciée au regard des renseignements fournis au titres des « éléments de la candidature » demandés à l'article 6.1. La vérification de la capacité des candidats interviendra dans les conditions définies aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Elle pourra intervenir à tout moment et au plus tard avant l'attribution.

8.2 Jugement et attribution des offres

Le marché sera attribué pour chacun des treize lots au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- prix : 30 %, apprécié sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE) établi à partir du bordereau de prix unitaires ;
- valeur technique : 70 %, appréciée au regard des sous-critères suivants, à partir du mémoire technique remis par le candidat et de ses réponses au cahier des réponses attendues :
 - o **la qualité des formateurs pressentis**, appréciée sur la base de *curriculum vitae* (diplômes, expérience, références) à hauteur de 30 % ;
 - o **la méthodologie retenue**, appréciée au regard des réponses au cahier des réponses attendues et de l'offre technique du candidat, à hauteur de 40 %.

Le (les) candidat(s) ayant présenté la (les) offre(s) la (les) plus intéressante(s) au regard de ces critères pourront être invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, les échanges pourront intervenir sous forme d'auditions, de visioconférence et/ou d'échanges écrits. La négociation pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles les candidats les moins bien placés, au regard des critères ci-dessus, pourront être éliminés.

Le marché pourra également être attribué sans négociation, sur la base des offres initiales.

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire dans les délais requis par le Sénat et au plus tard avant le jour de l'attribution une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire. À défaut de production de l'ensemble des pièces susvisées dans le délai requis, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché, **au plus tard le vendredi 19 septembre 2025 à 11 heures.**

Ces renseignements complémentaires seront fournis par la Direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Il est rappelé qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation, le candidat ne pourra pas recevoir les différentes notifications et notamment la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation ou les réponses aux questions posées par les candidats, ces notifications étant adressées uniquement aux candidats identifiés. Dans cette hypothèse, seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat non identifié de rester informé de l'évolution de la procédure.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

ANNEXE

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
 - b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**À
Nom et qualité du signataire⁽¹⁾**

Signature

⁽¹⁾ Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.